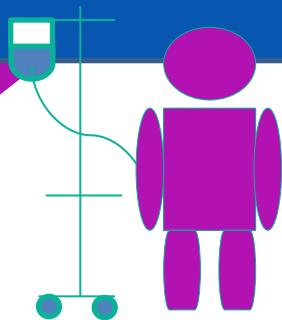




Vos droits et vos devoirs

Vos droits



La commission des usagers (CDU)

C'est une instance de la clinique qui réunit les représentants des usagers et des professionnels pour améliorer la prise en charge et la vie quotidienne des patients.

La charte de la personne hospitalisée

La clinique respecte les Droits des usagers figurant dans la «charte de la personne hospitalisée». Des exemplaires en plusieurs langues (anglais, chinois, arabe, italien, portugais, allemand) et en braille sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 vous permet, si vous êtes majeur et si vous le souhaitez, de rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre médecin.

La personne de confiance et la personne à prévenir

En application de la loi du 4 mars 2002, il vous est proposé (pour les majeurs) de désigner une personne de confiance. Elle peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux. Dans le cas où votre état de santé ne le permettrait pas, la personne de confiance sera consultée. La personne à prévenir assure un soutien logistique et administratif.

Le consentement

L'information fait partie intégrante du processus de soins et permet de participer et de consentir aux choix thérapeutiques. Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans votre consentement. Il doit être libre et éclairé, c'est-à-dire obtenu sans contrainte et renouvelé pour tout nouvel acte médical.

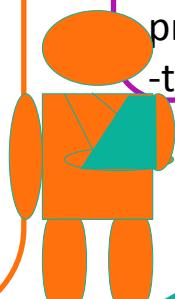
Informatique et libertés

Dans le strict respect du secret médical, la clinique gère un fichier informatisé des données des patients. Vous pouvez à tout moment les rectifier et accéder aux informations vous concernant.

Vous pouvez également vous opposer à ce que certaines données de votre dossier soient utilisées dans le cadre d'études et de travaux statistiques à usage interne (destiné à améliorer la qualité des soins) en écrivant au directeur.

L'accès à votre dossier

Vous pouvez obtenir votre dossier médical sur simple demande écrite auprès de la direction, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité ou passeport. Nous vous répondrons au plus tard dans les 8 jours à compter de la date de réception de la demande ou 2 mois si les informations datent de plus de 5 ans.



Confidentialité/anonymat/ respect du secret professionnel

Le respect de la vie privée est garanti ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui vous concernent.

L'ensemble du personnel de la clinique est tenu au respect du secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Vos devoirs

La clinique est un lieu de soins. Dans l'intérêt de chacun, il vous est demandé de vous conformer au règlement intérieur de l'établissement (cf. livret d'accueil).